

Conditions particulières d'utilisation

Missions d'accompagnement et de formation professionnelle

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 sont définies par une convention générale et les présentes conditions particulières. Le présent document est une annexe à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35. Il est opposable aux collectivités utilisatrices.

Missions proposées

Les missions d'accompagnement et de formation professionnelle proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) ont pour objectif de préparer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et d'accompagner la mobilité professionnelle des agents territoriaux.

Il s'agit des missions suivantes :

- Bilan de compétences
- Bilan professionnel
- Conseil en mobilité
- Coaching
- Actions de formation professionnelle aux métiers territoriaux

Elles s'inscrivent dans l'action du CDG 35 en permettant aux collectivités de mieux s'adapter à l'évolution des parcours professionnels et participent à l'évolution professionnelle des personnes.

Dans le cadre de leurs missions, les conseillers en parcours professionnels et en formation professionnelle exercent des activités d'appui aux demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle, aux agents et aux collectivités. Leurs objectifs sont multiples :

- Faire le point sur le parcours professionnel, les compétences, motivations, valeurs et intérêts professionnels
- Sécuriser le parcours professionnel
- Identifier et valider des projets d'évolution professionnelle dont la montée en compétences
- Construire un projet de formation, de reconversion professionnelle ou de changement d'environnement de travail
- Prévenir l'usure professionnelle
- Trouver de nouvelles sources de motivation
- Former sur des modules spécifiques aux métiers territoriaux

Déroulement de l'intervention

1) Demande d'intervention

Dans le cadre d'un accompagnement au parcours professionnel, l'intervention du CDG 35 est conditionnée à une demande expresse de la collectivité et à la signature préalable par la collectivité de la proposition d'intervention élaborée par le CDG 35 précisant les tarifs, les objectifs et le cadre complet de l'action.

Les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue candidatent en ligne sur l'action de formation suite à sa publicité. Une procédure de recrutement individualisée est ensuite mise en œuvre.

2) Intervention du CDG 35

La durée et les modalités de l'accompagnement ou de la formation sont variables, elles sont précisées dans la convention d'accompagnement ou de formation.

Une convention formalise les engagements de chacun. L'intervention ou la formation est subordonnée à la signature de cette convention par les parties.

La collectivité s'engage à libérer l'agent concerné de ses obligations professionnelles pour lui permettre de participer au bilan de compétences ou aux modules de formation. Un planning de rdv ou de formation est joint en annexe de la convention.

L'agent se verra remettre une synthèse de l'accompagnement ou une attestation de présence et de fin de formation par le CDG 35.

3) Interruption de l'intervention

Chacune des parties peut mettre fin à l'accompagnement ou à l'action de formation. La demande d'interruption devra être formulée par courrier. Le CDG 35 facturera alors uniquement les parties réalisées.

Modalités financières

La facturation est établie à posteriori sur la base des tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 35. Le tarif global varie en fonction de l'accompagnement ou de l'action de formation.